

Recueil
des

Actes Administratifs

**SPECIAL DELEGATIONS DE
SIGNATURE RAA**

- OCTOBRE 2003 -

SECRETARIAT GENERAL2

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE2

Bureau du Courrier et de l'Information2

Arrêté n° 03-1857 du 22 octobre 2003 portant délégation de signature. Service des moyens et de la logistique.....	2
Arrêté n° 03-1816 du 15 octobre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à la direction régionale des affaires culturelles. (compétences départementales).....	3
Arrêté n° 03-1817 du 15 octobre 2003 donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à l'inspection académique direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.....	4
Arrêté n° 03-1818 du 15 octobre 2003 donnant DELEGATION DE POUVOIR au directeur d'agence interdépartementale de l'office national des forêts.....	5
Arrêté n° 03-1858 du 22 Octobre 2003 donnant délégation de signature. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	6

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du Courrier et de l'Information

**Arrêté n° 03-1857 du 22 octobre 2003
portant délégation de signature, Service
des moyens et de la logistique.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée
relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'État dans
les départements notamment son article 17 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant
nomination de M. Jean PARAF en qualité de
préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1598 du 1^{er}
Septembre 2003 portant délégation de
signature ;

Vu la décision d'affectations du 1^{er} Octobre
2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la
préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : - L'arrêté préfectoral n° 03-1598
du 1^{er} Septembre 2003 susvisé, est abrogé.

Article 2 : - Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY, attachée principale, chef
du service des moyens et de la logistique pour
tous les documents administratifs relevant des
attributions de ce service, à l'exclusion :

* des lettres aux ministres, parlementaires et
conseillers généraux ;

* des arrêtés, sauf ceux relatifs à la gestion
courante du personnel ;

* des circulaires et instructions générales ;

* des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle
Nicole LEVY, la délégation est exercée pour
leurs attributions et à l'exclusion de tout acte
comportant une décision, par :

- SML - M. Didier BOUDON, conseiller de
gestion ;

- SML - M. Marcel SANCHEZ, pour la gestion
de la formation ;

- SML - Mme Reine BEDENES, pour la gestion
du budget ;

- SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines ;

- SML 2 - M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur ;

- SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

Article 3 : - Délégation de signature est
donnée, pour les correspondances, documents
et copies conformes relevant de leurs
attributions à :

* SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme
Sylvia TOURNASSAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par :

- Mme Martine DAUTY, adjointe au chef du
bureau des ressources humaines.

* SML 2 - M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.
Pierre CONDAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par :

- M. Didier BOUDON, adjoint au chef du
bureau de la maintenance et du service
intérieur.

* SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

GESTION DES CREDITS DE
FONCTIONNEMENT.

Article 4 : - Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY :

* sur le chapitre 33-92 pour :

▪ les engagements juridiques inférieurs à
1525€ ;

▪ les mandatements ;

▪ les certifications du service fait ;

* sur le chapitre 37-10, article 10 pour :

▪ les engagements juridiques d'un montant
inférieur à 7625 € ;

▪ les mandatements ;

- les certifications du service fait ;
qui concernent les :
- § 10 - mobilier, matériel et fournitures ;
- § 20 - achats de services et autres dépenses ;
- § 30 - locaux ;
- § 50 - déplacements temporaires ;
- § 60 - autres déplacements ;
- § 70 - personnels temporaires ;
- § 90 - Informatique, télématique et reprographie.

Article 5 : - Délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 4, dans les limites définies pour chacun d'eux à :

- * sur le chapitre 33-92 :
- Mme TOURNASSAT pour :
- les engagements juridiques inférieurs à 1525€ ;
- les mandatements ;
- les certifications du service fait ;
- * sur le chapitre 37.10 article 10 :
- Mme TOURNASSAT pour :
- les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1525 € ;
- les mandatements ;
- les certifications du service fait ;
- qui concernent les :
- § 50 - déplacements temporaires ;
- § 60 - autres déplacements ;
- § 70 - personnels temporaires ;
- M. Marcel SANCHEZ, pour :
- les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1525 € ;
- les mandatements ;
- les certifications du service fait ;
- qui concernent les :
- sous § 22 - formation – hors informatique ;
- sous § 98 - formation – informatique.
- Mlle Laetitia BONGIOVANNI, pour les certificats du service fait du :
- sous § 18 – abonnement et documentation.
- Mme Reine BEDENES, en l'absence de Mlle Nicole LEVY, pour :
- les engagements juridiques d'un montant inférieur à 305 € ;
- les mandatements ;
- les certifications du service fait.

GESTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Article 6 : - Délégation de signature, limitée au dossier « relogement des services préfectoraux » est donnée à M. Pierre CONDAT :

- * sur le chapitre 57- 40, article 51 pour :
- les engagements juridiques inférieurs à 1525€ ;

- les mandatements ;
- les certifications du service fait ;
qui concernent les :
- § 20 - travaux et constructions ;
- § 40 - matériel technique ;
- § 70 - études ;
- § 90 - fournitures.

Article 7 : - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 22 Octobre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-1816 du 15 octobre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE à
la direction régionale des affaires
culturelles. (compétences
départementales)**

Le Préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-23 ;

Vu le décret du 01 Août 2002 nommant M. Jean Paraf en qualité de Préfet du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2003 nommant M. Alain Van der Malière directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-1286 du 26 Août 2002 donnant délégation de signature à M. Richard LAGRANGE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°02-1286 du 26 Août 2002, susvisé, est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Alain Van der Malière, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, à l'effet de délivrer, renouveler et retirer les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Van der Malière, la délégation peut être exercée respectivement par :

- M. Michel Croste, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Mme Marie-Christiane Casala, adjointe au directeur régional des affaires culturelles ;
- M. Jean-Pierre Dupuy, adjoint au directeur régional des affaires culturelles.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 Octobre 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1817 du 15 octobre 2003
donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à
l'inspection académique direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de Tarn-et-Garonne.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et notamment son article 17 ;

Vu les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret du 01 Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (éducation nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1299 du 26 Août 2002 donnant délégation de signature à M. Bernard LELOUCH, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 02-1299 du 26 Août 2002, susvisé est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer :

Tous courriers et notifications relatifs :

- au recensement et au contrôle des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé ouvrant droit à l'allocation scolaire trimestrielle ;

- aux demandes d'exonérations de la taxe d'apprentissage ;

- au secrétariat de la commission spécialisée de la taxe d'apprentissage ;

- aux agréments des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial d'apprentissage ;

- les accusés de réception au nom du préfet des documents ci-après concernant les collèges relevant du ministère de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche :

- les actes budgétaires et les pièces justificatives ;

- les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés ;

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DUPUY, cette délégation est exercée par M. Marc CHAUX, secrétaire général de l'inspection académique.

Article 3 : délégation est donnée à M. Serge DUPUY à l'effet de signer les décisions concernant les opérations comptables d'engagement, de liquidation et de mandatement relatives à l'exécution des recettes et des dépenses pour les rubriques suivantes du budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- § 34-98 art. 30 : frais de déplacements temporaires,
- § 34-98 art. 30 : frais de déplacements pour changements de résidence,
- § 37-20 art. 10 : frais de stage : formation initiale et continue - personnels du 1^{er} degré
- § 34-98 art. 30 : ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement des services départementaux (à l'exception de l'achat de véhicules),
- § 43-71 art.20 : bourses et secours d'études enseignement public,
- § 43-71 art.40 : bourses et secours d'études enseignement privé
- § 43-80 art.10 : subventions diverses : actions spécifiques et culturelles en milieu scolaire (hors contrat de plan Etat - Région 2000-2006),
- § 37-83 art.10 : actions pédagogiques dans l'enseignement primaire,
- § 37-83 art.30 : actions en faveur des élèves handicapés dans le premier degré,
- § 43-02 art.10 : enseignement privé sous contrat d'association :
 - ° forfait d'externat.
 - ° manuels scolaires.
 - ° stages de formation en entreprise.
 - ° reproduction œuvres protégées.
 - ° Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement.
 - ° carnets de correspondances

Demeurent exclues de la présente délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général et les ordres de réquisition du comptable public.

Est soumise au visa préalable du préfet la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 Octobre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-1818 du 15 octobre 2003
donnant DELEGATION DE POUVOIR au
directeur d'agence interdépartementale
de l'office national des forêts.**

Le Préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Forestier et notamment son article R 124.2 ;

Vu le décret du 01 Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF, en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 1992 donnant délégation de pouvoir au directeur régional de l'office national des forêts ;

Vu la décision du 02 Septembre 2002 du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la région Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 11 Mai 1992, susvisé est abrogé.

Article 2 : délégation de pouvoir est donnée au directeur d'agence interdépartementale de l'Office Nationale des Forêts de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot pour, en Tarn-et-Garonne :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, articles L 134.5 et R 134.5 du Code Forestier ;

- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L111.1 (2°) et L 141.1

article L 144.3 et R 144.5 du Code Forestier.

Article 3 : le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot, est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 2 et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels en service à l'office national des forêts dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de l'agence de l'office national des forêts en Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 Octobre 2003

Pour Le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1858 du 22 Octobre 2003
donnant délégation de signature.
Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R 89 et R 95 du Code des Tribunaux administratifs ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret du 01 Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1999 nommant M. Jean-Pierre ROUBAUD directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, à compter du 8 décembre 1999 ;
Vu la circulaire Interministérielle du 1^{er} octobre 2001 des ministres de l'agriculture et de la

pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 206976 du 25 juillet 2003 nommant Pierre GAUTHIER à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à compter de 22 septembre 2003.

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1288 du 26 Août 2002 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : - L'arrêté préfectoral n° 02-1288 du 26 Août 2002 susvisé, est abrogé.

Article 2 : - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères suivants :

- de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales ;

- de l'écologie et du développement durable : pour l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions exercées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de la mise à disposition prévue par le décret n° 88-736 du 3 juin 1988.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général ;

- les marchés d'ingénierie ;

- les marchés d'un montant supérieur à 46.000€.

Article 3 : - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer :

A - Tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Les correspondances adressées aux administrations centrales sont soumises au régime du sous-couvert.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
 - les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
 - les circulaires aux maires ;
 - les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
 - les correspondances adressées aux cabinets ministériels.
 - les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
 - en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.
- B - Dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :**
- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- * en matière de pêche :
- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
 - l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
 - l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
 - les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- * en matière de chasse :
- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A.) ;
 - la procédure du permis de chasser ;
 - l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;
- * en matière d'aménagement foncier :
- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
 - les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

- C - Dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :**
- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
 - l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
 - l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
 - l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
 - l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
 - l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
 - l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.
- En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :
- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
 - M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
 - M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
 - M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 4 : - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de certifier conforme les pièces jointes et productions déposées au greffe du tribunal administratif à l'appui des requêtes et mémoires signés par le préfet de Tarn-et-Garonne.

En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,

- M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 5 : - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de signer les copies conformes des documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ROUBAUD, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, chef du service de l'économie agricole,
- adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Yves WIBAUX, chef du service Équipement des collectivités,
- M. Jean-Pierre GANDON, chef du service eau, forêts, environnement et Mission Inter-service de l'Eau (M.I.S.E).

Article 6 : - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 22 Octobre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf
